

## MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET UNIVERSITAIRE





# La Ministre de l'Enseignement Supérieur et Universitaire ;

**Vu** la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi N°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution du 18 février 2006, spécialement en ses articles 90, 91 et 93 et 202 points 22 et 23;

Vu la loi-Cadre n° 14/004 du 11 février 2014 de l'Enseignement National ;

Vu la Loi n°18/038 du 29 décembre 2018 portant Statut du Personnel de l'Enseignement Supérieur, Universitaire et de la Recherche Scientifique ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n° 24/88 du 11 octobre 2024 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de Collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les Membres du Gouvernement ;

**Vu** l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1<sup>er</sup>, littera B, point 24, relatif au Ministère de l'Enseignement Supérieur et universitaire ;

Considérant les conclusions du rapport du contrôle de gestion diligenté sur pied de l'ordre de mission n° 276/MINESU/CAB.MIN/SASM/MMK/JPT/2025 du 18/03/2025 relevant des manquements graves au niveau de certains secteurs de la gouvernance de l'Institut Supérieur Pédagogique de Kisangani, ainsi que le non remplissage des critères par certains membres du Comité de Gestion;

Vu la nécessité et l'urgence qu'il y a de renforcer la gouvernance par la désignation et la nomination des animateurs capables au sein du Comité de Gestion à l'ISP/KISANGANI et ce, en attendant la prise des mesures d'application des dispositions légales relatives aux élections des Recteurs et des Directeurs Généraux dans les Universités et Instituts Supérieurs congolais ;



### ARRETE:

## Article 1:

Est désignée Directeur Général de l'Institut Supérieur Pédagogique de Kisangani, la personne ci-après :

NOM, POST-NOM ET PRENOM	MATRICULE	
Prof. LOFEMBA BONINGOLI BATITA	7.933.429 H	

### Article 2:

Sont nommées aux fonctions en regard de leurs noms, en qualité de Membres du Comité de Gestion, aux côtés de Directeur Général désigné à l'article premier, les personnes ci-après :

Nº	NOM, POST-NOM ET PRENOM	FONCTION	MATRICULE
01	Prof. MUSAU BAKAJIKA Louis- Marie	Secrétaire Général Académique	7.910.861 K
02	Prof. LIPIPA POSHO Christophe	Secrétaire Général à la Recherche	7.909.441 R
03	Dir-CS NDEKE BANGWANGE Sophie	Secrétaire Général Administratif	7.891.263 C
04	Dir LOKASA LOKETE Josée	Administrateur du Budget	7.913.247 Z

#### Article 3:

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

#### Article 4:

Le Secrétaire Général à l'Enseignement Supérieur et Universitaire est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 15 JUL 2025

Prof. Dr SOMBO AYANNE SAFI MUKUNA Marie-Thérèse

